

5. La situation au Burundi

Décision du 21 mai 2004 (4975^e séance) : résolution 1545 (2004)

À sa 4975^e séance¹, le 21 mai 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur le Burundi². Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que d'importants progrès avaient été accomplis sur le plan politique en vue de mettre un terme aux hostilités au Burundi, et que seul un groupe armé, les Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) restait en dehors du processus de paix. Il a noté qu'avec l'appui des contingents éthiopien, mozambicain et sud-africain, l'Union africaine avait fortement influencé le processus de paix au Burundi, grâce au déploiement de la mission africaine au Burundi (MIAB) avant la conclusion d'un accord de cessez-le-feu global. Il a rappelé que devant les graves obstacles d'ordre financier et logistique auxquels elle s'était heurtée, l'Union africaine venait de demander à l'ONU de prendre la relève et d'étendre son action de maintien de la paix au Burundi, une demande qu'avait vigoureusement appuyée le Gouvernement. Étant donné qu'à long terme, la stabilité de la région des Grands Lacs passait par une paix durable au Burundi, et que l'aide des Nations Unies au Burundi aurait également un effet positif sur la situation en République démocratique du Congo, ce qui faciliterait la tâche de la MONUC, le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité envisage d'autoriser le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies pour soutenir le processus de paix au Burundi. Il a rappelé que les élections devaient avoir lieu dans moins de huit mois et que si l'Organisation était appelée à étendre son rôle dans le pays, il y aurait beaucoup à faire en très peu de temps. Il s'agirait notamment d'accélérer l'opération de DDRR; de faire participer le FNL au processus de paix; et traiter la question de la réconciliation nationale, et en particulier les problèmes de l'impunité et des « odieuses violations des droits de l'homme »

¹ Durant cette période, le Conseil a, outre les séances mentionnées dans cette section, rencontré à huis clos les pays fournisseurs de contingents à l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001). Les réunions se sont tenues les 24 novembre 2004 (5088^e), 23 mai 2005 (5182^e), 28 novembre 2005 (5310^e), 27 juin 2006 (5475^e), et 21 décembre 2006 (5604^e).

² S/2004/210 et Add.1.

commises par toutes les parties au conflit, problèmes qui se trouvaient au cœur même du processus de paix.

Les représentants du Burundi et le Président de l'Union africaine ont été invités à participer à la discussion. Le Secrétaire général était présent également.

Le Président (Pakistan) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution³; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1545 (2004), par laquelle le Conseil, agissant au titre du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé d'autoriser le déploiement d'une opération de maintien de la paix intitulée Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB);

A décidé que l'ONUB serait placée sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, qui présidait le Comité de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha, et qu'elle serait initialement constituée des forces de la Mission africaine au Burundi existantes;

A décidé en outre que l'ONUB comprendrait un effectif maximum de 5 650 militaires, dont 200 observateurs et 125 officiers d'état-major, et jusqu'à 120 policiers civils, ainsi que le personnel civil approprié;

A prié le Secrétaire général de conduire l'ensemble des activités du système des Nations Unies au Burundi et de faciliter la coordination avec d'autres acteurs nationaux, régionaux et internationaux, notamment l'Union africaine, des activités d'appui au processus de transition, tout en veillant à ce que le personnel de l'ONUB soit particulièrement attentif aux questions relatives à l'égalité entre les sexes ainsi qu'aux besoins spécifiques des enfants;

A prié en outre le Secrétaire général de conclure des accords avec les États voisins du Burundi pour autoriser les forces de l'ONUB à franchir leurs frontières respectives à la poursuite de combattants armés;

A exhorté la communauté des donateurs et les institutions financières internationales à continuer de contribuer au développement économique du Burundi;

A décidé que l'ONUB exécuterait son mandat en étroite coopération avec la MONUC, en particulier en ce qui concerne la surveillance et la prévention des mouvements de combattants à travers la frontière entre le Burundi et la République démocratique du Congo, ainsi que la mise en œuvre des programmes de désarmement et de démobilisation.

³ S/2004/410.

**Décision du 15 août 2004 (5021^e séance) :
déclaration du Président**

À la 5021^e séance, le 15 août 2004, le Président (Fédération de Russie) a fait une déclaration au nom du Conseil⁴, par laquelle celui-ci, entre autres :

A condamné avec la plus grande fermeté le massacre de réfugiés de nationalité congolaise survenu sur le territoire du Burundi, à Gatumba, le 13 août 2004;

A prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Burundi, en liaison avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, d'établir les faits et de lui en faire rapport aussi rapidement que possible;

A demandé aux autorités du Burundi et de la République démocratique du Congo de coopérer activement entre elles afin que les auteurs et les responsables de ces crimes soient traduits en justice sans tarder;

A demandé à tous les États de la région de veiller au respect de l'intégrité territoriale de leurs voisins;

A rappelé à cet égard la déclaration de principes sur les relations de bon voisinage et la coopération adoptée à New York le 25 septembre 2003;

A prié l'ONUB et la MONUC d'apporter leur concours aux autorités burundaises et congolaises en vue de faciliter l'enquête et de renforcer la sécurité des populations vulnérables.

**Décision du 1^{er} décembre 2004 (5093^e séance) :
résolution 1577 (2004)**

À sa 5093^e séance⁵, le 1^{er} décembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB)⁶. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que le processus de paix n'avait cessé de progresser au cours des derniers mois, et qu'une importante évolution de la situation avait été observée, en particulier grâce à une décision marquante de la majorité des partis burundais de prolonger d'au moins six mois la période de transition dans le cadre des arrangements en vigueur, l'adoption et l'acceptation par les principaux partis d'un calendrier électoral précis, et l'adoption d'une constitution post-transition, qui serait soumise à un référendum

populaire. Il s'est dit préoccupé par les graves tensions politiques et sociales; le retard pris dans l'adoption de lois essentielles; le refus persistant du FNL à se joindre au processus de paix; l'ampleur des violations des droits de l'homme; et la culture de l'impunité. Il a affirmé qu'il était urgent de mettre en place une coopération régionale et, à cet égard, a accueilli avec intérêt la réunion au sommet de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Le Secrétaire général a également fourni des informations au Conseil sur le rapport de l'enquête commune de l'ONUB et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme⁷ sur le massacre, le 13 août, de 152 réfugiés congolais dans le camp de réfugiés de Gatumba, situé à proximité de la frontière avec la République démocratique du Congo. Il a noté que malgré une enquête approfondie, il n'avait pu être clairement établi qui avait organisé cet acte de barbarie. Les enquêteurs pensaient que les FNL avaient participé à l'attaque, mais tout portait à croire qu'elles n'avaient pas agi seules. Une enquête nationale était toujours en cours.

Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni⁸.

Les représentants de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France et du Royaume-Uni ont affirmé qu'il fallait briser le cycle des violations graves généralisées des droits de l'homme et de l'impunité. Ils se sont félicités de l'intention du Gouvernement burundais de saisir la Cour pénale internationale du massacre de Gatumba à la suite de ses propres enquêtes internes, et ont accueilli favorablement l'appui que le Conseil de sécurité avait apporté aux États qui s'employaient à mettre un terme à l'impunité dans la région ainsi qu'aux efforts réalisés au niveau national, y compris ceux que consentaient certains États en coopération avec les institutions et les tribunaux internationaux et plus précisément avec la Cour pénale internationale⁹.

Le représentant des États-Unis a réaffirmé que le Gouvernement des États-Unis avait pour politique de garantir la protection des ressortissants de son pays, y compris les membres des forces armées qui

⁴ S/PRST/2004/30.

⁵ À la 5042^e séance, tenue à huis clos le 23 septembre 2004, les membres du Conseil ont entendu un exposé et ont eu un échange de vues constructif avec le Président du Burundi.

⁶ S/2004/902, soumis en application de la résolution 1545 (2004).

⁷ S/2004/821.

⁸ Le représentant du Burundi a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

⁹ S/PV.5093, p. 2 (France); pp. 3-4 (Allemagne); pp. 4-5 (Royaume-Uni); et p. 5 (Espagne).

participaient à des opérations de maintien de la paix des États-Unis, contre toutes poursuites pénales ou autres revendications de compétence de la Cour pénale internationale. Il a ajouté que sa délégation appuyait la résolution étant entendu qu'en aucun cas celle-ci n'ordonnait à l'ONUB de coopérer avec la CPI ou de l'appuyer, ne l'y encourageait ou ne l'y autorisait, et qu'elle ne modifiait pas le mandat existant de l'ONUB s'agissant des enquêtes sur les violations du droit humanitaire¹⁰.

Le Président (Algérie) a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹¹; celui-ci a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1577 (2004), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 1^{er} juin 2005 le mandat de l'ONUB, tel qu'il était défini dans sa résolution 1545 (2004);

A demandé instamment à tous les gouvernements et à toutes les parties concernés dans la région de dénoncer le recours et l'incitation à la violence, de condamner sans équivoque les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de coopérer activement avec l'ONUB et la MONUC et de concourir aux efforts que faisaient les États en vue de mettre un terme à l'impunité;

A prié l'ONUB et la MONUC de continuer à fournir leur assistance, dans le cadre de leur mandat, aux autorités burundaises et congolaises en vue de faciliter l'achèvement de l'enquête sur le massacre de Gatumba et de renforcer la sécurité des populations vulnérables;

A prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation au Burundi, de la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha, de l'exécution du mandat de l'ONUB et des mesures prises par les autorités burundaises à la suite des recommandations du Conseil concernant la lutte contre l'impunité, et de lui faire rapport sur la question tous les trois mois.

Décision du 14 mars 2005 (5141^e séance) : déclaration du Président

À sa 5141^e séance, le 14 mars 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le troisième rapport du Secrétaire général sur l'ONUB¹². Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que malgré les retards enregistrés dans le calendrier électoral, la prolongation de six mois de la période de transition, qui avait débuté

le 1^{er} novembre, avait permis aux Burundais de faire progresser le processus de paix. Le Gouvernement de transition avait adopté un certain nombre de lois importantes, notamment une loi portant création d'une Commission Vérité et réconciliation. Il a également fait état d'autres progrès, notamment un référendum imminent sur la constitution, la préparation des élections, et le début du processus de désarmement, démobilisation et réintégration. Il s'est dit préoccupé par les tensions politiques considérables qui régnaient dans le pays, ainsi que par l'ampleur des violations des droits de l'homme et de la culture de l'impunité. Il a également souligné qu'il importait de maintenir le même niveau d'engagement aux niveaux régional et international pour le maintien d'une paix durable après les élections.

Le représentant du Burundi a été invité à participer au débat. Le Président (Brésil) a fait une déclaration au nom du Conseil¹³, par laquelle celui-ci, entre autres :

A salué l'approbation par le peuple burundais de la Constitution de l'après-transition, lors du référendum du 28 février 2005 dont les résultats définitifs venaient d'être proclamés.

A appelé tous les Burundais à demeurer engagés dans la voie de la réconciliation nationale, car de nouvelles étapes restaient à franchir.

A invité en particulier les dirigeants politiques du pays à œuvrer ensemble dans l'objectif commun de tenir rapidement des élections locales et nationales qui soient libres et transparentes;

A encouragé la communauté des donateurs à continuer d'apporter son aide à cette fin.

Décision du 23 mai 2005 (5184^e séance) : déclaration du Président

À la 5184^e séance, le 23 mai 2005, le représentant du Burundi a été invité à participer à la discussion. Le Président (Danemark) a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁴, par laquelle celui-ci, entre autres :

A pris note avec satisfaction de la déclaration signée le 15 mai 2005 à Dar es-Salaam par le Président burundais et le chef de la rébellion du Palipehutu-FNL, et a pris note en particulier de l'engagement des deux parties à cesser immédiatement les hostilités, à convenir dans le délai d'un mois

¹⁰ Ibid., p. 3.

¹¹ S/2004/930.

¹² S/2005/149, soumis en application de la résolution 1577 (2004).

¹³ S/PRST/2005/13.

¹⁴ S/PRST/2005/19.

d'un cessez-le-feu permanent, et à négocier sans gêner le processus électoral;

A partagé l'avis selon lequel cette déclaration était une première étape qui devait permettre aux FNL de rejoindre rapidement, et de manière négociée, le processus de transition en cours au Burundi;

A salué les efforts des États de l'Initiative régionale, ainsi que ceux déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général, pour faire aboutir le processus de paix et de réconciliation nationale au Burundi;

A réaffirmé l'importance qui s'attachait, pour ce processus, à ce qu'il soit mis fin au climat d'impunité au Burundi et dans la région des Grands Lacs et a appelé toutes les parties burundaises à ne ménager aucun effort pour assurer le succès de la transition, de la réconciliation nationale, et la stabilité du pays sur le long terme.

**Décision du 31 mai 2005 (5193^e séance) :
résolution 1602 (2005)**

À sa 5193^e séance, le 31 mai 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le quatrième rapport du Secrétaire général sur l'ONUB¹⁵. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que s'il y avait eu incontestablement d'importants progrès dans le processus de paix au Burundi, ceux-ci avaient toutefois été lents, ce qui avait justifié une nouvelle prorogation de la période de transition : le processus de réforme n'était donc pas encore irréversible. Dès lors, les partis burundais devaient faire preuve de la volonté politique nécessaire pour conclure avec succès le processus de transition, assurer le respect le plus strict du nouveau calendrier électoral et faire en sorte que les élections se déroulent dans des conditions pacifiques. Le Secrétaire général s'est joint aux chefs d'État de l'Initiative régionale pour souscrire aux efforts entrepris par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie en vue de faciliter un accord avec le FNL. Il s'est dit préoccupé par les tensions politiques persistantes, l'atmosphère d'impunité et le fardeau intolérable de la dette. Il a souligné la contribution de l'ONUB aux progrès accomplis dans le processus de paix et a recommandé la prorogation de son mandat.

Le représentant du Burundi a été invité à participer au débat. Le Président (Danemark) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹⁶; celui-ci a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1602 (2005), par laquelle le Conseil,

¹⁵ S/2005/328.

¹⁶ S/2005/345.

agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de l'ONUB jusqu'au 1^{er} décembre 2005;

A demandé à toutes les parties burundaises de ne ménager aucun effort pour assurer le succès de la transition et de la réconciliation nationale et la stabilité du pays sur le long terme, en s'abstenant notamment de toute action qui pourrait affecter la cohésion du processus de l'Accord d'Arusha;

A prié le Secrétaire général de continuer de le tenir informé, dans ses rapports sur la situation au Burundi, des mesures prises concernant la lutte contre l'impunité.

**Décision du 20 juin 2005 (5207^e séance) :
résolution 1606 (2005)**

À sa 5203^e séance, le 15 juin 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 11 mars 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport de la mission d'évaluation sur l'établissement d'une commission d'enquête judiciaire pour le Burundi¹⁷. Dans ce rapport, la mission d'évaluation a recommandé la création d'un double mécanisme : un mécanisme non judiciaire d'établissement des faits, sous la forme d'une commission de la vérité, et un mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités, sous la forme d'une chambre spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais. Elle a également fait observer que l'ONU ne pouvait plus continuer à créer des commissions d'enquête sans tenir aucun compte de leurs recommandations sans compromettre gravement la crédibilité de l'Organisation lorsqu'elle cherchait à promouvoir la justice et l'état de droit. Elle a proposé, entre autres, d'adopter une approche globale pour la recherche de la vérité et le rétablissement de la justice par l'ONU; que le Secrétaire général engage des négociations avec le Gouvernement burundais pour la mise en œuvre pratique de la proposition; et de mener de vastes concertations, authentiques et transparentes, avec de nombreux acteurs nationaux et avec la société civile en général, afin que les vues du peuple burundais soient dûment pris en compte.

Le Conseil a ensuite entendu des exposés du Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques et du Ministre de la justice du Burundi, après quoi tous les membres du Conseil ont fait une déclaration.

¹⁷ S/2005/158.

Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a indiqué que la demande de création d'une commission d'enquête judiciaire internationale devait être examinée dans le contexte des quatre commissions internationales établies entre 1993 et 1995, dont trois l'avaient été sur la demande du Conseil. La compétence temporelle de ces quatre commissions était limitée aux événements de 1993, à savoir le coup d'État, l'assassinat du Président du Burundi et les massacres qui avaient suivi, et ne s'appliquait pas aux massacres interethniques qui remontaient aux années 1690. Dès lors, le Sous-Secrétaire général a affirmé que les demandes relatives à la création d'une commission d'enquête dont la compétence temporelle s'étendait sur 40 années de l'histoire récente du Burundi étaient donc un appel à l'équité dans le rappel de la vérité historique, afin que les massacres de 1993 soient replacés dans une perspective historique plus large. Il a détaillé, entre autres, le mandat et la composition proposés pour la commission de la vérité, et expliqué que la chambre spéciale serait créée en droit burundais et quelle en serait la composition. Il a indiqué que tout mécanisme d'établissement des responsabilités pour le Burundi devrait reposer, pratiquement dans son intégralité, sur le financement international, et a suggéré au Conseil de confier au Secrétaire général le mandat d'engager avec le Gouvernement burundais des négociations sur l'application pratique de ces propositions¹⁸.

Le représentant du Burundi a indiqué qu'il souscrivait aux recommandations de la mission d'évaluation, qui répondaient au double souci des négociateurs d'Arusha et du peuple burundais tout entier, qui était, d'une part, d'établir la vérité et, d'autre part, de juger et de punir les coupables. Toutefois, il a estimé que la version de la Commission de la Vérité ne semblait pas dégager suffisamment le volet « réconciliation ». C'est pourquoi il a demandé au Conseil de sécurité que les présentes délibérations et celles qui suivraient donnent la place de choix à la réconciliation nationale, et lui a demandé de préciser les modalités de financement du double mécanisme. Il a également souligné qu'il fallait organiser une large consultation impliquant tous les segments de la société burundaise, pour recueillir les sentiments des

Burundais et susciter leur adhésion aux nouveaux mécanismes de recherche de la vérité et de la justice¹⁹.

La majorité des intervenants ont souscrit aux recommandations de la mission d'évaluation et se sont dits favorables à ce que le Conseil de sécurité autorise le Secrétaire général à entamer des négociations avec le Gouvernement burundais en vue de l'application de ces recommandations. La plupart des représentants ont salué la détermination du Gouvernement burundais à mettre un terme à la culture de l'impunité. Certains d'entre eux ont souligné l'importance de la contribution des pays de la région des Grands Lacs au processus de paix au Burundi.

À sa 5207^e séance, le 20 juin 2005, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour une lettre du Secrétaire général datée du 11 mars 2005, transmettant le rapport de la mission d'évaluation²⁰. Le représentant du Burundi a été invité à participer au débat. Le Président (France) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution²¹; celui-ci a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1606 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres :

A prié le Secrétaire général d'engager des négociations avec le Gouvernement et des consultations avec les parties burundaises concernées sur la mise en œuvre de ses recommandations, et de faire rapport au Conseil d'ici au 30 septembre 2005 sur les détails de la mise en œuvre, y compris les dépenses, les structures et le calendrier;

A décidé de demeurer saisi de la question.

Décision du 30 août 2005 (5252^e séance) : déclaration du Président

À la 5252^e séance, le 30 août 2005, le représentant du Burundi a été invité à participer à la discussion. Le Président (Japon) a fait une déclaration au nom du Conseil²², par laquelle celui-ci, entre autres :

A pris note de l'élection de M. Pierre Nkurunziza à la présidence de la République du Burundi, le 19 août 2005;

A rendu hommage à l'esprit de paix et de dialogue dont avait fait preuve le peuple burundais tout au long de la période de transition, et a salué la participation encourageante de ce dernier au processus électoral;

¹⁸ S/PV.5203, pp. 2-4.

¹⁹ Ibid., pp. 5-6.

²⁰ S/2005/158.

²¹ S/2005/396.

²² S/PRST/2005/41.

A demandé à toutes les parties de respecter la volonté du peuple burundais, les autorités élues et les engagements agréés au cours du processus de transition;

A encouragé les nouvelles autorités à poursuivre dans la voie de la stabilité et de la réconciliation nationale et à promouvoir la concorde sociale;

A réaffirmé à cet égard l'importance qui s'attachait à ce qu'il soit mis fin au climat d'impunité;

A salué la contribution décisive que l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, l'Union africaine et l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) avaient apportée au processus de paix;

A invité tous les partenaires internationaux du Burundi, y compris les États de l'Initiative régionale et les principaux donateurs, à demeurer engagés, et les a encouragés à convenir avec les autorités burundaises du cadre le plus approprié pour coordonner leur soutien aux réformes en cours et à la consolidation de la paix.

**Décision du 22 septembre 2005 (5268^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 5268^e séance, le 22 septembre 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport spécial du Secrétaire général sur l'ONUB²³. Dans son rapport, le Secrétaire général s'est félicité du bon déroulement des élections nationales, de la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu et de l'aboutissement du processus de transition. Il a félicité le Président du Burundi pour son élection et l'a encouragé à continuer de respecter le principe du pluralisme ethnique et politique. Il a expliqué que malgré les contacts prometteurs engagés entre le Gouvernement de transition et les FNL, les négociations n'avaient pas donné de résultats concrets. Il a évoqué les défis considérables qui attendaient le Gouvernement, en particulier le rétablissement de la paix et de la stabilité ainsi que la poursuite des négociations avec les FNL afin de conclure un cessez-le-feu global. Enfin, il a recommandé la mise en place d'un mécanisme d'appui international constituant un forum des partenaires pour le Burundi. Il a proposé de présenter d'ici au 15 novembre des recommandations sur la taille et le mandat de la Mission pour la période post-transition, mais a indiqué qu'il n'envisageait pas de recommander une réduction immédiate des effectifs militaires de la Mission, étant entendu que la composante civile de l'ONUB devrait manifestement faire l'objet d'aménagements.

²³ S/2005/586.

Le représentant du Burundi a été invité à participer au débat. Le Président (Philippines) a fait une déclaration au nom du Conseil²⁴, par laquelle celui-ci, entre autres :

A pris note du rapport de la proposition du Secrétaire général visant à établir un forum des partenaires comme mécanisme international de soutien, a également pris note de la déclaration adoptée le 13 septembre 2005 à New York à l'issue du Sommet sur le Burundi;

A salué la décision prise à l'occasion de ce sommet de créer un forum des partenaires du Burundi et a encouragé la Représentante spéciale du Secrétaire général à conclure les discussions avec tous les partenaires concernés en vue d'établir le forum aussitôt que possible;

A appelé à nouveau la communauté des donateurs à poursuivre les efforts bilatéraux et multilatéraux pour aider ce pays.

**Décision du 30 novembre 2005 (5311^e séance) :
résolution 1641 (2005)**

À sa 5311^e séance, le 30 novembre 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le cinquième rapport du Secrétaire général sur l'ONUB²⁵. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que les succès remportés n'étaient pas négligeables, mais que la situation d'ensemble restait très fragile. Il a affirmé que l'une des priorités les plus pressantes dans l'immédiat était de mettre un terme au conflit armé avec les FNL et a suggéré que le Conseil de sécurité et les pays de la région pourraient vouloir prendre des mesures visant expressément ceux qui, parmi les dirigeants des FNL, continuaient de s'opposer à une solution pacifique. Il a donné aux membres du Conseil des informations sur, entre autres, la réforme du secteur de la sécurité; le processus de désarmement, démobilisation et réintégration; la crise économique et sociale; l'aide apporté par l'ONU dans la création de la Commission Vérité et réconciliation et de la chambre spéciale; et la situation humanitaire. S'agissant de la question du moment du retrait de l'ONUB, il a mis en garde contre l'éventualité d'un retrait international hâtif ou prématuré, soucieux que les progrès inestimables réalisés par les Burundais ces dernières années ne soient mis en péril.

²⁴ S/PRST/2005/43.

²⁵ S/2005/728, soumis en application de la résolution 1602 (2005).

Le Président (Fédération de Russie) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution²⁶ et une lettre datée du 23 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Burundi²⁷. Le Conseil a entendu un exposé du Ministre des affaires étrangères du Burundi.

Le représentant du Burundi a affirmé que sur le plan de la sécurité, l'ensemble du territoire était en paix, en dehors de quelques poches, mais que les FNL avaient refusé d'entamer des discussions afin de rejoindre tous les Burundais dans la reconstruction et le développement du pays. Il a détaillé la situation économique et en matière de sécurité et a souligné le besoin urgent de renforcer financièrement les agences multilatérales, dont les agences des Nations Unies, pour qu'elles passent de l'appui humanitaire à l'appui aux programmes de développement. Il a indiqué qu'une analyse conjointe et concertée entre le Gouvernement et l'ONUB avait ainsi abouti à la décision de recommander le désengagement progressif effectué de façon ordonnée et rassurante à partir du 1^{er} janvier 2006. Enfin, il a recommandé que le mandat suivant de l'ONUB porte sur la surveillance de la frontière du Burundi avec la République démocratique du Congo; l'appui à la finalisation du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion et la réforme du secteur de la sécurité, et le soutien de la promotion des droits de l'homme, à la justice transitionnelle et au déminage²⁸.

Le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1641 (2005) par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres, a décidé de proroger le mandat de l'ONUB jusqu'au 15 janvier 2006 et de rester activement saisi de la question.

**Décision du 21 décembre 2005 (5341^e séance) :
résolution 1650 (2005)**

À sa 5341^e séance, le 21 décembre 2005, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour

²⁶ S/2005/741.

²⁷ S/2005/736, transmettant le rapport du Gouvernement du Burundi sur l'évolution du mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi, dans lequel le Gouvernement résumait les conclusions des pourparlers entre le Gouvernement du Burundi et l'ONUB concernant les modalités de retrait progressif des forces de l'ONUB et d'autres domaines de coopération.

²⁸ S/PV.5311, pp. 2-4.

le cinquième rapport du Secrétaire général sur l'ONUB²⁹. Le représentant du Burundi a été invité à participer au débat. Le Président (Royaume-Uni) a une nouvelle fois appelé l'attention du Conseil sur une lettre du représentant du Burundi datée du 23 novembre 2005³⁰, et sur un projet de résolution³¹. Celui-ci a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1650 (2005), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de l'ONUB jusqu'au 1^{er} juillet 2006;

A autorisé le redéploiement temporaire de personnels militaires et de police civile entre l'ONUB et la MONUC et a prié à cet égard le Secrétaire général d'engager des consultations avec les États mettant des personnels militaires et de police civile à la disposition de ces missions;

A souligné que le personnel redéployé continuerait d'être comptabilisé dans l'effectif maximum autorisé pour le personnel militaire et de police civile de la mission d'où il était transféré, et qu'aucun de ces transferts ne pourrait avoir pour effet de prolonger le déploiement de personnels après l'expiration du mandat de leur mission d'origine, à moins que le Conseil n'en décide autrement;

A prié instamment le Gouvernement d'achever la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion;

A engagé les partenaires internationaux pour le développement du Burundi, y compris les organismes des Nations Unies concernés, à continuer à apporter leur soutien à la reconstruction du pays, en particulier en participant activement à la conférence des bailleurs de fonds devant être organisée au début de 2006;

A décidé de demeurer activement saisi de la question.

**Décision du 23 mars 2006 (5394^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 5394^e séance, le 23 mars 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le sixième rapport du Secrétaire général sur l'ONUB³². Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que durant les derniers mois, les premières initiatives prises par le Gouvernement avaient eu essentiellement pour objet d'améliorer les perspectives à long terme du peuple burundais, et que le Gouvernement avait présenté un

²⁹ S/2005/728.

³⁰ S/2005/736.

³¹ S/2005/811.

³² S/2006/163.

programme législatif ambitieux. Dans le même temps, la situation économique et les conditions de sécurité au Burundi restaient extrêmement fragiles et le pays devait faire face à une crise humanitaire et sociale redoutable. Il a estimé qu'il faudrait adopter une démarche pluridimensionnelle associant diverses mesures pour pouvoir régler la question déjà ancienne des FNL. Il a encouragé les dirigeants de l'Initiative de la région des Grands Lacs pour la paix au Burundi à renforcer leur soutien en vue de faire aboutir le processus de paix dans ce pays. Il a rappelé que le plan prévoyant le retrait de l'ONUB du Burundi avant le 31 décembre 2006 avait été mis au point en consultation avec le Gouvernement après que celui-ci eut demandé expressément et énergiquement le dégage­ment rapide de la présence de maintien de la paix des Nations Unies.

Le représentant du Burundi a été invité à participer au débat. Le Président (Argentine) a fait une déclaration au nom du Conseil³³, par laquelle celui-ci, entre autres :

A pris note avec satisfaction des déclarations que le chef des FNL, M. Agathon Rwasa, avait faites à Dar es-Salaam dernièrement, manifestant sa disponibilité à négocier en vue de mettre un terme définitif aux violences;

A exhorté les deux parties à saisir l'occasion de ces négociations en vue de ramener la paix dans tout le pays;

A encouragé les parties burundaises à poursuivre dans la voie des réformes agréées à Arusha, en maintenant l'esprit de dialogue, la recherche du consensus et l'approche sans exclusive qui avaient rendu possible le succès de la transition dans leur pays;

A encouragé les États de l'Initiative régionale et la facilitation sud-africaine à continuer de travailler avec les autorités burundaises à la consolidation de la paix dans leur pays et dans la région;

A encouragé la communauté internationale, y compris les organismes concernés des Nations unies, à continuer de soutenir les autorités burundaises après le désengagement de l'ONUB sur le long terme.

**Décision du 30 juin 2006 (5479^e séance) :
résolution 1692 (2006)**

À sa 5479^e séance, le 30 juin 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le septième rapport du Secrétaire général sur l'ONUB³⁴. Dans son rapport, le

Secrétaire général a salué, entre autres, la décision prise par les FNL de négocier avec le Gouvernement sans conditions préalables ainsi que la décision du Gouvernement d'entamer des pourparlers avec le groupe armé; la signature, le 18 juin, de l'Accord de principes en vue d'établir durablement la paix, la sécurité et la stabilité au Burundi; et l'accord conclu entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies sur les domaines qui étaient prioritaires en matière de consolidation de la paix. Il a trouvé préoccupantes les critiques de plus en plus nombreuses formulées sur la scène nationale ou internationale à propos des méthodes adoptées par le Gouvernement à l'encontre des partis politiques et des médias. Il a dès lors exhorté le Gouvernement du Burundi à veiller à ce que les décisions politiques se prennent de manière transparente et participative et à respecter la liberté d'expression, et à maintenir le dialogue avec la société civile, les partis politiques et les autres parties prenantes. Il a ajouté qu'il était urgent de renforcer les capacités de l'armée et de la police afin d'éviter que ne se crée un vide sécuritaire après le départ, en décembre, des contingents militaires de l'ONUB. Enfin, il s'est félicité de l'accord intervenu entre le Gouvernement et l'ONU sur les domaines qui étaient prioritaires en matière de consolidation de la paix qui exigeraient le maintien de l'appui de l'Organisation. Il a encouragé le Conseil de sécurité à accorder toute l'attention voulue à la recommandation qu'il avait faite à propos de la création d'un bureau intégré des Nations Unies au Burundi, qui marquerait une réorientation de la présence des Nations Unies dans le pays et refléterait l'évolution du processus de paix. En attendant, il a recommandé que le mandat de l'ONUB soit prorogé pour une dernière fois, jusqu'au 31 décembre 2006.

Le représentant du Burundi a été invité à participer au débat. Le Président (Danemark) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution³⁵; celui-ci a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1692 (2006), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de l'ONUB jusqu'au 31^{er} décembre 2006;

A décidé de proroger jusqu'au 30 septembre 2006 l'autorisation qu'il avait donnée au Secrétaire général de

³³ S/PRST/2006/12.

³⁴ S/2006/429.

³⁵ S/2006/456.

redéployer temporairement, au maximum, un bataillon d'infanterie, un hôpital militaire et 50 observateurs militaires de l'ONUB au profit de la MONUC, conformément à la résolution 1669 (2006), avec l'intention de reconduire cette autorisation en fonction des décisions futures qu'il pourrait être amené à prendre concernant le renouvellement du mandat de la MONUC;

A accueilli avec satisfaction l'intention du Secrétaire général d'établir un bureau intégré des Nations Unies au Burundi.

**Décision du 25 octobre 2006 (5554^e séance) :
résolution 1719 (2006)**

À sa 5554^e séance, le 25 octobre 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le septième rapport du Secrétaire général sur l'ONUB et son additif³⁶. Dans l'additif au rapport, le Secrétaire général a tracé les grandes lignes d'un mandat et d'une structure pour le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) proposé. Il a indiqué que la mise en place du BINUB permettrait à la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, de jouer un rôle important dans la prochaine phase critique de renforcement des capacités nationales nécessaires pour s'attaquer de manière efficace aux causes profondes du conflit et dans la promotion du développement socioéconomique.

Le représentant du Burundi a été invité à participer au débat. Le Président (Japon) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution³⁷; celui-ci a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1719 (2006), par laquelle le Conseil, entre autres :

A prié le Secrétaire général d'établir un Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2007, qui serait chargé d'aider le Gouvernement dans ses efforts pour parvenir à la paix et à la stabilité à long terme durant la phase de consolidation de la paix au Burundi;

A appelé le Gouvernement burundais et les Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) à appliquer rapidement et de bonne foi l'Accord global de cessez-le-feu qu'ils avaient signé à Dar es-Salaam le 7 septembre 2006, et à poursuivre leurs efforts tendant à résoudre les questions restantes dans un esprit de coopération;

³⁶ S/2006/429 et Add.1.

³⁷ S/2006/839.

**Décision du 30 mai 2007 (5686^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 5686^e séance³⁸, le 30 mai 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le premier rapport du Secrétaire général sur le BINUB³⁹. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que depuis son précédent rapport, le mandat de l'ONUB avait expiré et que le BINUB était né officiellement. Il a noté que la situation d'ensemble demeurait fragile, mais que le Gouvernement avait pris des mesures positives, notamment l'amélioration des relations avec les médias et la société civile, l'engagement pris d'améliorer la situation des droits de l'homme et de lutter contre la corruption, et la promesse qu'avait donnée la nouvelle direction du parti au pouvoir de travailler avec tous les autres partis dans un esprit de coopération et de rassemblement. Il s'est félicité de la reprise des activités de la Communauté économique des pays des Grands Lacs et du fait que le Burundi soit officiellement devenu membre de la Communauté de l'Afrique de l'Est, ainsi que des contacts entre le Gouvernement et la Commission de consolidation de la paix. Il s'est dit préoccupé par le manque de ressources et de capacités du Gouvernement, qui l'empêchaient de répondre aux attentes des Burundais, qui comptaient bien recueillir rapidement les dividendes de la paix, ainsi que de l'impasse dans laquelle se trouvait l'application de l'Accord général de cessez-le-feu. Il a indiqué que l'engagement pris par le Gouvernement de satisfaire certaines des exigences des FNL était louable.

Le Président (États-Unis) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre du représentant de la France datée du 13 février 2007⁴⁰; et a fait une déclaration au nom du Conseil⁴¹, par laquelle celui-ci, entre autres :

³⁸ À sa 5678^e séance, tenue à huis clos le 21 mai 2007, le Conseil a invité le Représentant exécutif du Secrétaire général pour le Burundi. Les membres du Conseil ont entendu un exposé du représentant de la Norvège, en sa qualité de Vice-Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, et une déclaration du représentant du Burundi.

³⁹ S/2007/287.

⁴⁰ S/2007/92, transmettant les conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé au sujet du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Burundi.

⁴¹ S/PRST/2007/16.

A accueilli avec satisfaction la création du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) et l'appui qu'il fournissait à l'entreprise de consolidation de la paix;

A engagé le Gouvernement à intensifier l'action qu'il menait dans tous les domaines qui intéressaient la réforme du secteur de la sécurité et à s'attaquer à la question des violations des droits de l'homme commises par des membres des services de sécurité, y compris en traduisant les auteurs en justice, et a invité les partenaires internationaux, dont le BINUB, dans le cadre de son mandat, à accroître l'appui qu'ils apportaient à cette entreprise;

A exhorté le Gouvernement à redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité et promouvoir et défendre les droits de l'homme;

S'est félicité de la relance de la Communauté économique des pays des Grands Lacs, du processus de la Conférence sur la région des Grands Lacs et de l'adhésion officielle prochaine du Burundi à la Communauté d'Afrique de l'Est.

Délibérations du 28 novembre 2007 (5786^e séance)

À sa 5786^e séance, le 28 novembre 2007, le Conseil a entendu un exposé du Ministre de la sûreté et de la sécurité de l'Afrique du Sud et Facilitateur du processus de paix au Burundi, après quoi tous les membres du Conseil ont fait une déclaration.

Le Facilitateur du processus de paix au Burundi a informé le Conseil que l'Accord général de paix avait été signé par le Gouvernement du Burundi et les FNL, mais a affirmé qu'un certain nombre de problèmes étaient apparus. Il a noté qu'un Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance avait été créé avec la participation des FNL, mais que celles-ci s'étaient ensuite retirées. Une rencontre avait eu lieu en juin entre le Président du Burundi et le chef des FNL; elle avait débouché sur certaines décisions, notamment le retour des FNL au Burundi. Toutefois, un schisme était apparu au sein des FNL, qui avait eu pour conséquence qu'un certain nombre de combattants avaient abandonné leurs positions et tenté de rejoindre le programme de désarmement, démobilisation et réintégration. Au nom de l'Union africaine et de la communauté internationale et de l'ONU pour le processus de désarmement, démobilisation et réintégration, en particulier des membres des FNL qui s'étaient déjà portés volontaires, et de faire pression

sur les dirigeants des FNL pour qu'ils appliquent pleinement le cessez-le-feu⁴².

La plupart des intervenants ont salué la création du nouveau gouvernement d'unité nationale, le 14 novembre 2007, ainsi que la reprise des travaux du parlement. La majorité des représentants ont appelé, entre autres, au plein respect de l'Accord général de cessez-le-feu, et ont exhorté les FNL à rejoindre le processus de paix, et en particulier à reprendre leur place au sein du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance sans délai et sans conditions. Plusieurs intervenants ont salué les efforts déployés par le Gouvernement d'Afrique du Sud, l'Initiative de paix régionale, l'équipe spéciale de l'Union africaine, le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi et le Facilitateur du processus de paix au Burundi. Un certain nombre d'entre eux ont fait part de leur appui au projet de déclaration à la presse sur le Burundi, élaboré par la délégation française.

Le représentant de l'Afrique du Sud a appelé le Conseil de sécurité et la communauté internationale à agir à l'unisson pour appuyer l'Initiative régionale pour la paix et ses programmes et a lancé un appel à la communauté internationale afin qu'elle exerce des pressions sur les FNL pour qu'elles prennent part au processus de paix. Il a également fait remarquer qu'il était important que le processus de paix continue de recevoir le plein appui du Conseil de sécurité, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies⁴³.

Le représentant du Congo a estimé que les difficultés qui assaillaient cette sous-région étaient telles qu'un nouveau risque d'implosion au Burundi ne serait pas sans risque pour les pays voisins et pourrait même ruiner les efforts déployés la communauté internationale dans ces pays, tels que la République démocratique du Congo. C'est la raison pour laquelle il a appuyé l'appel lancé pour aider le Facilitateur en vue de la réussite de son programme de travail, ce qu'a fait également le représentant de la Chine⁴⁴.

Décision du 19 décembre 2007 (5809^e séance) : résolution 1791 (2007)

À sa 5793^e séance, le 6 décembre 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le deuxième rapport du

⁴² S/PV.5786, pp. 2-6.

⁴³ Ibid., p. 9.

⁴⁴ Ibid., p. 10 (Congo); et p. 12 (Chine).

Secrétaire général sur le BINUB⁴⁵. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que la situation politique s'était considérablement dégradée, en raison d'une crise politique provoquée par des dissensions internes au Conseil national pour la défense de la démocratie-Force pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) et par la détention de l'ex-Président. La dégradation des conditions de sécurité et les violations constantes des droits de l'homme étaient également sources de préoccupation. Néanmoins, la nomination, le 14 novembre, d'un Gouvernement associant tous les acteurs en présence, ainsi que l'issue positive du dialogue entre le Président du Burundi et l'Union pour le progrès national et le Front pour la démocratie au Burundi étaient des étapes encourageantes dans le processus de consolidation de la paix. Il a réaffirmé qu'il était impératif que les FNL rejoignent le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance sans retard et sans conditions. Il a encouragé le Conseil de sécurité et l'Union africaine à étudier de nouveaux moyens d'appuyer le processus et s'est dit convaincu que le BINUB devrait jouer un rôle plus vigoureux à l'appui du processus de paix entre le Gouvernement et les FNL, en coordination étroite avec les partenaires régionaux et internationaux.

Le Conseil a entendu un exposé du représentant de la Norvège, Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix⁴⁶.

Le Président a informé les membres du Conseil que la Commission de consolidation de la paix avait achevé l'élaboration d'un cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi et adopté un mécanisme de contrôle et de suivi pour ce cadre. Il a également recommandé au Conseil de surveiller étroitement la situation au Burundi et d'envisager, si nécessaire, de prendre des mesures en vue de l'application effective du cessez-le-feu pour la date fixée⁴⁷.

À sa 5809^e séance, le 19 décembre 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le deuxième rapport du Secrétaire général sur le BINUB⁴⁸.

Le représentant du Burundi a été invité à participer au débat. Le Président (Italie) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution⁴⁹; celui-ci a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1791 (2007), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2008 le mandat du BINUB, tel qu'il était défini dans la résolution 1719 (2006);

A encouragé les nouvelles autorités et tous les acteurs politiques burundais à poursuivre dans la voie du dialogue;

A engagé instamment le Palipehutu-FNL à reprendre sans délai ni condition sa place au sein du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance et à relâcher immédiatement tous les enfants qui lui étaient associés;

A demandé aux deux parties à l'Accord général de cessez-le-feu de s'abstenir de toute action susceptible de provoquer la reprise des hostilités et de régler les questions en suspens dans un esprit de coopération;

A encouragé la Facilitation sud-africaine, les autres États de l'Initiative régionale pour la paix, l'Union africaine et les autres partenaires internationaux à renforcer leurs efforts pour soutenir la conclusion rapide du processus de paix entre le Gouvernement burundais et le Palipehutu-FNL;

A prié le Secrétaire général de jouer un rôle politique vigoureux, y compris par l'intermédiaire du BINUB, pour soutenir le processus de paix;

A encouragé le BINUB et la Facilitation à mener à bien rapidement leurs consultations sur une approche commune pour traiter la question des prétendus dissidents du FNL;

A encouragé le Gouvernement burundais à poursuivre ses efforts concernant les défis de la consolidation de la paix.

⁴⁵ S/2007/682, soumis en application de la résolution 1719 (2006).

⁴⁶ Le représentant du Burundi a été invité à participer mais n'a pas fait de déclaration.

⁴⁷ S/PV.5793, pp. 2-3.

⁴⁸ S/2007/682.

⁴⁹ S/2007/740.